



CANADA-NOVA SCOTIA OFFSHORE PETROLEUM BOARD

Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

***Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport annuel au Parlement**

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

***Loi sur la protection des renseignements personnels*
Rapport annuel de 2020-2021 au Parlement**

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux Canadiens le droit d'avoir accès aux renseignements personnels détenus par le gouvernement et le droit que ces renseignements soient protégés contre toute utilisation et toute divulgation non autorisées. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des agences et des organismes de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la *Loi*.

Le présent document est le rapport annuel soumis au Parlement par l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers sur l'application de la *Loi* en ce qui concerne l'Office au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2021, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le rapport est déposé auprès du Parlement conformément aux exigences de l'article 72 de la *Loi*.

L'Office

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été constitué en 1990 par une loi du Parlement, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28 (la « *Loi de mise en*

œuvre »), et par une loi de la Nouvelle-Écosse, la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act*, S.N.S. 1987, ch. 3, pour gérer la prospection, l'exploitation et la production des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Les éléments suivants font partie du mandat de l'Office :

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions de la *Loi de mise en œuvre* sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour la prospection et la production extracôtières;
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

L'Office relève du ministre fédéral des Ressources naturelles à Ottawa, Ontario, et du ministre de l'Énergie et des mines à Halifax, Nouvelle-Écosse. L'Office compte cinq membres et deux membres remplaçants : le président, nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, deux membres et un membre remplaçant nommés par le gouvernement fédéral et deux membres et un membre remplaçant nommés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le poste de membre remplaçant nommé par le gouvernement fédéral est présentement vacant. À l'heure actuelle, le personnel de l'Office se compose de 21 employés travaillant au siège social de l'Office, situé à Halifax, et au Centre de recherche géoscientifique (CRG) de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. L'Office est désigné comme « institution fédérale » dans l'Annexe de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Divulgence de l'information

Les sociétés et les entreprises qui font de la prospection ou la mise en valeur de la ressource doivent, avant que les activités qu'elles se proposent de faire soient approuvées, déposer des rapports et fournir des renseignements et échantillons à l'Office. L'article 122 de la *Loi de mise en œuvre* stipule qu'en règle générale, les renseignements ou la documentation fournis conformément aux parties II ou III de cette loi sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit de la personne qui les a fournis. Cette disposition ne vise toutefois pas la divulgation de certains types de renseignements après l'expiration des périodes de non-divulgence définies. L'Office a pour politique de mettre ces renseignements à la disposition du public, conformément aux pratiques administratives établies. L'Office a publié la liste des renseignements qui peuvent ainsi être divulgués; cette liste est mise à jour tous les ans.

Les bureaux de l'Office comptent 21 personnes, soit 5 administrateurs et 16 employés à plein temps. De ce nombre, 18 personnes travaillent aux bureaux de Halifax et trois au dépôt d'archives du centre de recherche géoscientifique (CRG) à Dartmouth. Notre personnel est composé de spécialistes en santé, en sécurité, en environnement et en

conservation qui offrent des services d'orientation et de surveillance aux entreprises qui procèdent à l'exploration pétrolière et gazière au large de la Nouvelle-Écosse; les autres employés offrent des services techniques et administratifs. Le personnel du CRG s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation, et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

L'Office tient à jour un registre des permis, appelés « titres » dans la *Loi de mise en œuvre*, et des actes portant sur les titres. Le registre est tenu à jour par un employé, le registraire, qui prépare des résumés des titres et des actes portant sur les titres, répond aux demandes de copies de documents enregistrés et fournit tous les autres renseignements pertinents. Les demandes de renseignements concernant le registre et les demandes d'information technique et d'accès aux échantillons adressées aux exploitants d'installations extracôtières constituent la majorité des demandes d'information et sont habituellement traitées sans formalités.

Il est rare que l'Office reçoive des demandes du public pour des renseignements personnels concernant des travailleurs ou des intervenants en zone extracôtière. Le cas échéant, les demandes sont traitées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande pour des renseignements personnels n'a été reçue durant la période 2020-2021 visée par le rapport.

Politiques, procédures et formation

Étant donné son effectif restreint et l'absence de demandes formelles d'accès à l'information, l'Office n'a pas jugé nécessaire d'élaborer des politiques et des procédures officielles pour répondre aux demandes présentées sous le régime de la *Loi*. Au lieu de cela, les politiques et les procédures de l'Office en matière de renseignements personnels ont été combinées avec ses politiques et ses procédures relativement à l'accès à l'information. Les demandes formelles de renseignements personnels sont transmises au coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels (le coordonnateur). De la formation est offerte aux nouveaux employés dans le cadre d'orientation du personnel. Aucun nouvel employé n'a été embauché durant la période visée par le rapport.

Délégation de pouvoirs

Le président de l'Office a été désigné comme « responsable » de l'Office au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par une modification datée du 8 avril 1992 (SI/92-55) du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information*, C.P. 1983-1835. Conformément à l'article 73 de la *Loi*, le président a désigné l'analyste, gestion de l'information, l'avocat général et le directeur des Services de l'information de l'Office à exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du

président sous le régime de la *Loi* conformément à l'article 73 de la *Loi* (l'Ordonnance de délégation de pouvoirs est jointe).

Points soulevés relativement à la protection des renseignements personnels

Aucune plainte n'a été reçue et aucune enquête n'a été entreprise pendant la période visée par le rapport, comme ce fut le cas au cours des cinq dernières années.

Rapport statistique

Un rapport statistique pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 est joint aux présentes. Ce rapport fait état des demandes officielles reçues ou traitées au cours de la période visée. Aucune demande en matière de renseignements personnels n'a été présentée durant la période 2020-2021. Nous avons reçu une demande en matière de renseignements personnels en 2019-2020. Il s'agissait de la première demande en matière de protection des renseignements personnels que nous avons reçu depuis cinq ans. La Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur notre capacité à traiter les demandes au cours de l'année 2020-2021 visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels

Aucune évaluation des facteurs en matière de renseignements personnels n'a été faite pendant la période visée par le rapport.

Autres déclarations

Aucune déclaration en vertu de l'alinéa 8(2)m) n'a été faite pendant la période 2020-2021 visée par le rapport.

Fuites de renseignements personnels

L'OCNEHE n'a enregistré aucune fuite de renseignements personnels pendant la période 2020-2021 visée par le rapport.

Coûts

Il n'y a eu aucun coût lié à des demandes présentées au titre de la *Loi sur la protection de la vie privée* au cours de la période 2020-2021.

Activités de partage de renseignements

Aucune activité de partage des données n'a été entreprise pendant la période visée par le rapport.

Formation

Le coordonnateur de l'accès à l'information a plusieurs rencontres virtuelles portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Aucune autre formation officielle n'a été offerte.

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Office Canada-Nouvelle-Ecosse des hydrocarbures extractifs

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



OFFICE CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE
DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**Délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le président de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe suivante, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions de président à la tête de l'OCNEHE en vertu des dispositions de la Loi et de ses règlements comme stipulés dans l'annexe aux côtés de chacun des postes. La désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs précédentes.

Annexe		
Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et son règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et son règlement</i>
Chef de la direction	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Conseiller juridique principal	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur, Services d'information	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Adjoint au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

Se reporter au document original pour la signature

Keith MacLeod, président
Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

11 septembre 2019

Date